



Intéressement inclus dans salaire annuel de base ?

Par **Anyia**, le **07/08/2014** à **12:11**

Bonjour,
Alors que je dois prochainement signer un contrat en CDD, mon futur employeur m'a fait parvenir ce contrat par courrier.
Nous avons négocié un salaire à 25 000 € brut/an.
Or sur mon contrat, le salaire annuel n'est pas mentionné, mais seulement le salaire mensuel, d'un montant de 1785.71€ brut/mois.
Après avoir demandé des détails, l'employeur m'a indiqué que la société effectuait le paiement sur 14 mois. Qu'il avait donc fait : 25000/14, soit 1785.71€.
Il m'a également expliqué que le 13ème mois constituait la prime de 13ème mois, et que le 14ème mois constituait la prime d'intéressement.
Donc au final, je toucherai bien 25000€ brut sur l'année, mais avec "primes" incluses.
Est-ce "normal" de procéder ainsi ? Peut-il inclure l'intéressement dans le salaire de base sachant que l'intéressement n'est pas un élément de rémunération ?
Merci beaucoup pour vos éclaircissements.
Anyia

Par **moisse**, le **07/08/2014** à **13:10**

Rien ne s'oppose à la méthode utilisée, tant que le salaire effectivement versé demeure supérieur au smic mois par mois.

Par **Anyia**, le **07/08/2014** à **21:02**

Merci de votre réponse.
Ce qui m'ennuie c'est que formulé de la sorte, mon salaire annuel

de base devient bien inférieur à ce qui avait été "convenu".
Ma crainte est que, dans le cadre d'éventuelles évolutions dans cette société, ou une autre, lorsque mon salaire pour ce CDD sera évoqué pour constituer une base de négociation, que ce soit le salaire annuel brut hors prime qui compte, et non pas le salaire annuel brut "tout compris".
Aie-je raison de vouloir demander à ce que le contrat soit modifié, afin que le salaire annuel de base de 25000€ soit hors primes?

Par **moisse**, le **10/08/2014** à **08:55**

Vous avez toute latitude de négocier ce que vous voulez, avec ou sans succès.